

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/08/2018

Publication : 21/09/2018

Pour La Présidente et par délégation
Le Directeur des Finances
ou le chef de l'unité comptabilité



Angèle Zimmermann
Direction des Finances

Albi le 14.8.2018

ARRETE N° 2018 -00013-DIF.

PORTANT NOMINATION D'UN
SOUS- REGISSEUR D'AVANCES ET DE
MANDATAIRES POUR LA REGIE N° 3 –
GUEBWILLER/THANN
Colmar, le 14 août 2018

La Présidente du Conseil départemental

- VU l'article L 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2008 - 227 du 5 mars 2008 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies des collectivités locales et leurs établissements publics ;
- VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU la délibération n° 2007/II – 5^e /14 du Conseil Général du Haut-Rhin du 23 mars 2007 autorisant la création de régies d'avances et de recettes et portant notamment sur la fixation des indemnités de responsabilité des régisseurs ;
- VU la délibération n° CD-2017-4-12-4 du Conseil départemental du 1^{er} septembre 2017 portant délégation à la Présidente du Conseil départemental pour toutes décisions relatives à la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Département ;
- VU l'arrêté n° 2015-00097-S.JU du 14 décembre 2015 portant création des régies d'avances secours d'urgence auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;
- VU l'arrêté n° 2015-00098-S.JU du 14 décembre 2015 portant création de sous régies d'avances secours d'urgence auprès de la Direction de l'Action Sociale de Proximité – Espaces Solidarité ;

VU l'arrêté n° 2018 - 00003-DIF du 7 février 2018 portant nomination d'un sous-régisseur d'avances et de mandataires pour la Régie n°3 – Guebwiller/Thann ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'arrêté 2018 - 00003 – DIF du 7 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 :

Madame Stéphanie ROETHER est nommée sous régisseur titulaire de la sous régie d'avances n° 3 - Guebwiller/Thann, située au 1 rue Schlumberger à Guebwiller, avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision créant la régie.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Stéphanie ROETHER sera remplacée par Mesdames Michèle BOBENRIETH et Agnès NAIL, mandataires suppléantes.

ARTICLE 4 :

Sont nommées mandataires suppléantes avec pour mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision de création de la régie les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Guebwiller/Thann sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire.

ARTICLE 5 :

Madame Stéphanie ROETHER est dispensée de constituer un cautionnement conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Madame Stéphanie ROETHER, Madame Michèle BOBENRIETH, Madame Agnès NAIL et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Guebwiller/Thann, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire, mandataires suppléantes, ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 7 :

Le régisseur est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

La responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur s'étend à toutes les opérations de la régie et de la sous régie depuis la date de son installation jusqu'à la date de cessation des fonctions ou la remise de service en cas de remplacement.

Le régisseur est responsable personnellement et pécuniairement des opérations réalisées en son nom et pour son compte par le sous-régisseur et les mandataires. Toutefois, lorsque le mandataire assure le remplacement du régisseur absent pour une durée ne pouvant excéder deux mois, il est responsable personnellement et pécuniairement des opérations de la régie, après la remise de service.

ARTICLE 8 :

Madame Stéphanie ROETHER, Madame Michèle BOBENRIETH, Madame Agnès NAIL et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Guebwiller/Thann, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire, ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 9 :

Madame Stéphanie ROETHER, Madame Michèle BOBENRIETH, Madame Agnès NAIL et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Guebwiller/Thann, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 10 :

Madame Stéphanie ROETHER, Madame Michèle BOBENRIETH, Madame Agnès NAIL et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Guebwiller/Thann, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

ARTICLE 11 :

Madame Stéphanie ROETHER, Madame Michèle BOBENRIETH, Madame Agnès NAIL et les assistantes sociales de l'Espace Solidarité Guebwiller/Thann, figurant sur la liste établie par le chef de l'Espace Solidarité et signée par le régisseur titulaire et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Pour acceptation, Colmar le,

Fait à Colmar le,

Le Payeur Départemental

La Présidente



Dominique WASSONG

Brigitte KLINKERT

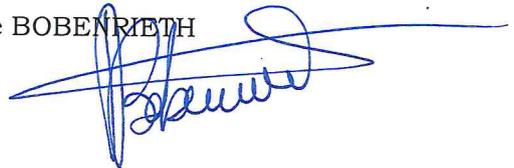
Le sous-régisseur titulaire (*)

Le mandataire suppléant (*)

*Vu pour acceptation
le 10/08/2018*

Stéphanie ROETHER
*Vu pour acceptation
le 9/08/2018*

Michèle BOBENRIETH



Le mandataire suppléant (*)

*Vu pour acceptation
le 9/8/2018*

Agnès NAIL



* (faire précéder la signature de : "Vu pour acceptation" + date).